PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE VILLE DE BOIS-DES-FILION

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 1003.01**

Règlement 1003.01 modifiant le Règlement 1003 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2021 et droits sur les mutations immobilières

\_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a adopté le 10 décembre 2020, le Règlement

1003 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2021 et droits sur les mutations immobilières, applicable pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 485 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil municipal à

imposer et à prélever sur le territoire de la Ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux

dépenses d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil municipal à

décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et

ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil

municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit

effectué en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi

sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait

en deux versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire

en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités

compétentes afin de limiter la propagation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la

séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro

2021-01-014 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003.01 CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Le taux d'intérêt pour les taxes impayées et les droits sur les mutations immobilières impayés, qui est de 18 % annuellement en vertu de l'article 25 du Règlement 1003, **est établi à 5 % par année**, **et ce, pour la période du 1**er **février au 31 août 2021.** Le taux de 18 % par année redeviendra applicable à compter du 1 er septembre 2021.

#### ARTICLE 2

L'échéance des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 1003 est reportée aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
4 mars 2021	7 avril 2021
6 juillet 2021	11 août 2021

**GILLES BLANCHETTE** 

**MAIRE** 

ARTICLE 3	
Le présent règlement entrera en vigueur conformé	ément à la loi.
GILLES BLANCHETTE MAIRE	SYLVAIN ROLLAND DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM
CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHAC	CUNE DES APPROBATIONS REQUISES
Avis de motion et dépôt du projet de règlement: Adoption du règlement: Publication et entrée en vigueur du règlement:	Le 19 janvier 2021 (2021-01-014) Le 26 janvier 2021 (2021-01-022) Le 27 janvier 2021

SYLVAIN ROLLAND DIRECTEUR GÉNÉRAL

ET GREFFIER PAR INTÉRIM



### PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003.01

Avis public est donné par le soussigné que le règlement NUMÉRO 1003.01 intitulé :

« Règlement 1003.01 modifiant le Règlement 1003 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2021 et droits sur les mutations immobilières »

- a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2021.

Sylvain Rolland Directeur général et greffier par intérim

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné Sylvain Rolland, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1003.01**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe Chapleau à Bois-des-Filion, en date du 27 janvier 2021.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Sylvain Rolland, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement **NUMÉRO 1003.01** sur le site Internet de la Ville le 27 janvier 2021.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 27 janvier 2021.

Sylvain Rolland Directeur général et greffier par intérim